

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRETE N°2026/n°11

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Marie-Hélène STOPIN, représentante de la Liste « Ensemble, poursuivons l'élan », en date du 23 février 2026;

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Hélène STOPIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion du rassemblement convivial pour rencontrer les Lyndois qu'elle organise sur la place du village:

- le mardi 2 mars 2026.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique de 17h00 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à Madame STOPIN. Il sera adressé en copie au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 25 février 2026.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

